

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**AMPLITUDE SURGICAL**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 9 novembre 2018, M. Olivier Jallabert a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 juillet 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Olisa qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société AMPLITUDE SURGICAL et détenir, à cette date et à ce jour, 4 962 621 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 10,38% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Olisa Sàrl	4 564 815	9,55
Olivier Jallabert	397 806	0,83
<b>Total Olivier Jallabert</b>	<b>4 962 621</b>	<b>10,38</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 382 806 actions gratuites AMPLITUDE SURGICAL dans le cadre du plan d'attribution gratuites d'actions mis en place le 27 juillet 2018.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Olivier Jallabert déclare :

- le franchissement à la hausse du seuil susmentionné résulte de l'acquisition définitive, le 27 juillet 2018, de 382 806 actions attribuées gratuitement à M. Olivier Jallabert et de l'assimilation, conformément à l'article L.233-9 I, 2°, des 4 564 815 actions détenues par Olisa Sàrl, elle-même détenue à 99,99 % par M. Olivier Jallabert ;
- M. Olivier Jallabert et la société Olisa Sàrl qu'il contrôle, n'agissent pas de concert avec une personne physique ou une personne morale ;
- M. Olivier Jallabert n'a pas pour projet d'accroître sa participation au capital d'AMPLITUDE SURGICAL, ni de prendre contrôle d'AMPLITUDE SURGICAL ;
- M. Olivier Jallabert, président-directeur général de la société, soutient la stratégie définie par AMPLITUDE SURGICAL ;
- M. Olivier Jallabert est président-directeur général de la société. Son mandat d'administrateur arrivera à son terme à l'issue de la prochaine assemblée générale de la société. En conséquence, le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis à ladite assemblée générale. En dehors de ce renouvellement, M. Olivier Jallabert n'entend pas proposer la nomination d'autre membre au conseil d'administration de la société AMPLITUDE SURGICAL ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 47 804 841 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ni M. Olivier Jallabert, ni Olisa Sàrl ne sont parties (i) à des accords ou instruments visés au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ni (ii) à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou vote de la société. »

\_\_\_\_\_